

Qu'est ce que les droits de garde ?

- Ces frais correspondent aux frais de tenue de compte-conservation des instruments financiers inscrits sur un Compte d'Instruments Financiers (CIF) et aux frais liés aux opérations administratives effectuées sur ces comptes titres.
- Ils sont perçus par compte titres.

Quand sont prélevés les droits de garde ?

- Les DDG sur les CIF sont facturés et prélevés en février 2024, au titre de l'activité 2023, selon les conditions standards ou personnalisées appliquées à chaque contrat titres au 31/12/2023.



Comment est déterminé le montant des DDG ?

- Les DDG se décomposent en :
 - Une **commission proportionnelle**, déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille
 - Des **droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente
- Détail du calcul des DDG : Ils sont déterminés à partir des 12 positions mensuelles du portefeuille, sur la base des avoirs détenus chaque fin de mois (positions et cours arrêtés le dernier jour ouvré de chaque mois ou dernier cours connu)
- Précision : toutes les valeurs émises par BNP Paribas sont exonérées de DDG
- Consultez [nos tarifs et conditions](#)



Illustration du calcul de la commission proportionnelle

- La **valorisation annuelle moyenne du portefeuille** est calculée de la façon suivante :
 - Calcul de la valorisation mensuelle, pour chaque mois de la période, pour chaque valeur détenue = cours de clôture du dernier jour ouvré du mois ou dernier cours connu x nombre de titres en portefeuille le dernier jour ouvré du mois
 - Somme des valorisations mensuelles de la période / nombre de mois de la période = valorisation annuelle moyenne
- La commission proportionnelle est calculée à partir de la valorisation annuelle moyenne du portefeuille, à laquelle est appliquée un barème progressif par tranches ($\leq 50000\text{€}$ / $>50000\text{€}$ à 150000€ / $>150000\text{€}$)

DDG H.T. (les DDG sont soumis à T.V.A.)	
Commission proportionnelle autres valeurs	
< 50000€	0,25%
>50000€ à 150000€	0,20%
> 150000€	0,10%

- Exemple : le client a une valorisation annuelle moyenne de 160 000€, le barème progressif par tranche s'applique ainsi : $50\ 000 \times 0,25\% + 100\ 000 \times 0,20\% + 10\ 000 \times 0,10\% = 335$ euros H.T. de commission proportionnelle pour l'année écoulée



Illustration du calcul des droits fixes

- **Facturation fixe à la ligne** : droit fixe par ligne au porteur, par ligne en nominatif et par ligne en dépôt à l'étranger
- Une valeur est facturée une seule fois dès lors qu'elle est présente en portefeuille lors de l'une, ou plusieurs, des positions fin de mois, exemples :

Droits Fixes	
Par ligne au porteur	5,00 €
Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger	12,00 €

Illustration sur un portefeuille ayant détenu 4 valeurs au cours de l'année :

Valeur détenue	Date d'achat	Date de vente	Type de ligne	Commission fixe facturée pour un CIF
Valeur A	14-févr	20-févr	Ligne au porteur	Non facturée
Valeur B	20-juin	Toujours en portefeuille au 31/12	Ligne au porteur	Facturée 5€
Valeur C	15-déc	Toujours en portefeuille au 31/12	Ligne au porteur	Facturée 5€
Valeur D	01-janv	26-mai	Ligne en dépôt à l'étranger	Facturée 12 €
Valeur E	01-janv	Toujours en portefeuille au 31/12	Ligne en nominatif	Facturée 12 €
Valeur F	01-janv	Toujours en portefeuille au 31/12	Valeur émise par BNP Paribas	Exonérée



Comment lire la facture ?

- **Valorisation moyenne annuelle soumise à la commission proportionnelle (1)** : elle est calculée à partir des valorisations mensuelles du portefeuille et c'est sur cette valorisation qu'est appliqué le barème progressif par tranches (<50000€ / >50000€ à 150000€ / >150000€) pour calculer la **commission proportionnelle hors taxes (2)**
- Pour les commissions fixes, il y a le **détail par type de détention** (lignes au porteur, au nominatif, en dépôt à l'étranger) = **commissions fixes hors taxes (3)**
- La ligne « **droits de garde hors taxes** » (4) somme la commission proportionnelle et les commissions fixes
- Les montants sont affichés HT avec **application de la TVA s'il y a lieu (5)**

Compte d'Instruments Financiers : XXXX XXXX

Compte espèces

RIB : 30004 xxxxx xxxxx xxxx

IBAN : FR76 XXXX XXXX XXXX

BIC : XXXXX

le XXX XXX 2024

N° Facture XXX

DROITS DE GARDE CALCULES SUR LA BASE DES AVOIRS DE L'ANNEE 2023

VALORISATION MOYENNE ANNUELLE SOUMISE A LA COMMISSION PROPORTIONNELLE =	100 454,40	1
COMMISSION PROPORTIONNELLE HORS TAXES =	170,68	2
COMMISSIONS FIXES HORS TAXES =	3,75	3
LIGNES AU PORTEUR = 3,75		4
LIGNES NOMINATIVES		
LIGNES EN DEPOT ETRANGER		
DROITS DE GARDE HORS TAXES =	174,43	5
TVA =	34,89	
DROITS DE GARDE EN EUROS TTC =	209,32	
MONTANT COMPTABILISE AU DEBIT DU COMPTE XXX LE XX		

Pour plus d'information nous vous invitons à vous connecter sur le site mabanque.bnpparibas.

 Onglet Entreprises



Spécificités pour la facturation 2024 au titre de l'activité 2023

- Les nouvelles offres Bourse ayant été lancées en avril 2023, la facturation 2024 au titre de l'activité 2023 présente quelques spécificités :
 - Les DDG sont déterminés à partir des 9 positions mensuelles du portefeuille (positions au dernier jour ouvré de chaque mois d'avril à décembre 2023)



FAQ

J'ai clôturé mon compte titres pendant l'année, suis-je facturé ?

Non, les DDG ne sont pas facturés pour les contrats clos dans l'année.

Je détiens une même valeur (avec le même code ISIN) sur la place Euronext Paris et sur la place de Francfort, comment suis-je facturé des frais fixes ?

Comme vous détenez une ligne par lieu de dépôt, vous serez facturé des frais fixes à la fois pour la ligne au porteur et pour la ligne en dépôt à l'étranger.

J'ai changé d'offre sur mon compte titres en cours d'année, comment suis-je facturé ?

Les DDG sont facturés selon l'offre Bourse détenue au 31/12.

